

Bulletin

Infos **BIO**

L'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LE BIO CE N'EST PAS QU'UN LOGO

Actualités réglementaires de votre organisme certificateur

DERNIERES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

- * **Productions végétales :**
 - Semences et matériels de reproduction (évolution des statuts dérogatoires)
 - Mélange de semences fourragères
 - Utilisation du Cuivre (comme fongicide)
 - Stockage d'intrants UAB et non UAB
- * **Productions animales :**
 - Influenza aviaire
 - Aires d'exercice des élevages porcins bio
- * **Produits transformés - distribués :**
 - Sel aux aromates biologiques
 - Logo Bio de l'Union Européenne
 - Autorisations pour l'utilisation d'ingrédients non Bio
- * **Programme de certification en agriculture biologique**
 - Evolution des dispositions de contrôle communes
 - Evolution du Processus de certification
- * **Votre contrat de certification évolue**

ECLAIRAGES : LA MISE EN LUMIERE D'INFORMATIONS UTILES

- * **TRACES NT : Evolution en cours pour le profil utilisateur des importateurs**
- * **L'Agence bio reçoit le soutien de l'ensemble de la filière dont Certipaq Bio**

LA VIE DE CERTIPAQ BIO

- * **Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification**
- * **Dates des prochains évènements où nous rencontrer**

INFOS UTILES

Actualités réglementaires : Production végétale

Semences et matériels de reproduction végétative utilisables en Bio : évolution des statuts dérogatoires

Les statuts dérogatoires des espèces dans le cadre des dérogations permettant d'utiliser des semences (ou du matériel de reproduction végétative) non biologiques non traitées (conformément à l'annexe II partie I point 1.8.5 du règlement (UE) 2018/848) **ont été mis à jour le 14/01/2025.**

Espèces en « Hors dérogation » au 01/01/2025

blette (poirée), chou chinois pe-tsai, chou rave, certains types de navets, panais OP, seigle fourrager (le seigle grains était déjà hors dérogation) et trèfle incarnat.

Espèces en « Hors dérogation » à partir du 01/07/2025

Tomate rouge F1, féverole d'hiver, pois protéagineux d'hiver, sarrasin.

Lorsqu'une espèce est classée "hors dérogation", aucune dérogation n'est possible (sauf circonstances exceptionnelles).

Plants de Vignes et Arboricoles

Le statut dérogatoire "Autorisation Générale" est prolongé jusqu'au 10 janvier 2026.

Lorsqu'une culture a le statut "Autorisation Générale", l'obtention d'une dérogation n'est pas nécessaire **mais il est obligatoire d'enregistrer la quantité de matériel de reproduction végétal (MRV) non-biologique utilisée.** Cette formalité doit être réalisée sur www.semences-plants-biologiques.org au travers de la fonctionnalité « enregistrer le besoin », une fois la variété et le porte greffe souhaités sélectionnés. **Cet enregistrement doit être effectué avant la plantation.**

Les MRV non biologiques (porte-greffes et greffons), servant à la production de plants biologiques, restent en « Autorisation Générale ». Il est tout de même nécessaire pour le pépiniériste d'« Enregistrer ses besoins » en MRV biologiques, à travers son compte sur www.semences-plants-biologiques.org.

Le tableau des statuts dérogatoires de l'ensemble des espèces est disponible sur le site www.semences-plants-biologiques.org (dans la FAQ).

Pour rappel, dans le cas d'espèces dont le cycle de culture complet dure une période de végétation entre la plantation et la première récolte, **l'utilisation de plants à repiquer (par exemple des plants maraîchers) non bio est interdite.**

Retrouvez toutes ces informations
sur le site
www.semences-plants-biologiques.org

Mélanges de semences fourragères utilisables en agriculture biologique

En agriculture biologique, un mélange de semences fourragères **doit contenir au minimum 70% de semences biologiques ou en conversion (en poids).**

Depuis le 1/01/2025 une liste négative, contenant l'ensemble des variétés disponibles en AB et téléchargeable sur le site www.semences-plants-biologiques.org (dans la FAQ), a été mise en place.

Les variétés en semences conventionnelles non traitées utilisées doivent désormais être absentes de cette liste et ne pas avoir le statut « hors dérogation ».

Lors du contrôle, les opérateurs doivent pouvoir justifier auprès du contrôleur que le mélange de semences respecte l'ensemble de ces conditions, en présentant notamment les bons de livraison, factures et étiquettes correspondants. Le pourcentage de semences biologiques doit figurer sur l'étiquette.

Dans le cas où un mélange ne respecterait pas l'une de ces conditions, l'opérateur doit demander des dérogations individuelles pour chaque espèce, variété et type de semence conventionnelle non traitée présente dans le mélange.

Actualités réglementaires : Production végétale

Utilisation de cuivre (comme fongicide) en agriculture biologique

Des précisions ont été ajoutées par l'INAO au guide de lecture et à la note de lecture sur les produits phytosanitaires concernant les quantités de cuivre pouvant être utilisées en AB.

Lorsqu'une quantité maximale annuelle de 4 kg Cu/ha est mentionnée dans l'AMM (autorisation de mise sur le marché), cette quantité ne doit pas être dépassée et la disposition relative au lissage ne s'applique pas.

Lorsque l'AMM limite la quantité utilisée à 28 kg Cu/ha/7 ans, la quantité utilisée chaque année est décomptée du total de 28 kg de cuivre par période de 7 ans **à compter du 1er janvier 2022** (date d'introduction de cette exigence dans la réglementation AB).

Il est cependant rappelé que cette disposition spécifique à l'agriculture biologique ne permet pas de déroger à la réglementation générale précisée dans le règlement (UE) 2018/1981.

Selon ce règlement, la quantité de 28 kg Cu/ha/7 ans ne doit pas être dépassée sur la période du 1/01/2019 au 31/12/2025.



Stockage d'intrants UAB* et non UAB sur une exploitation : précisions dans le Guide de lecture

Conformément à la définition d'unité de production, elle doit disposer d'un local de stockage pour stocker les intrants UAB*.

En cas de mixité (unité de production bio et non bio au sein d'une même exploitation), le local peut être le même si et seulement si les intrants UAB* et ceux utilisables en conventionnel **sont stockés dans des enceintes séparées, fermées et clairement identifiées** (à minima des armoires distinctes) pour éviter tout mélange et risque de contamination.

En cas de sous-traitance du stockage d'intrants UAB* dans une exploitation non bio, le stockage reste de la responsabilité de l'exploitant biologique. Les intrants UAB* y sont stockés dans des enceintes séparées, fermées et clairement identifiées (à minima dans des armoires distinctes) pour éviter tout mélange et risques de contamination. Le contrôle de ce lieu de stockage sera réalisé lors de l'audit de l'exploitation biologique.

La sous-traitance du stockage d'intrants non autorisés en agriculture biologique appartenant à une exploitation non biologique, par une exploitation 100% biologique, n'est pas autorisée."



(*) UAB : Utilisable en Agriculture Biologique

Actualités réglementaires : Production animale

Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire)



Le niveau de risque épizootique est qualifié de « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 9/11/2024 (selon l'arrêté du 31/10/2024).

Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer au site gouvernemental suivant : [Influenza aviaire : la situation en France | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

Aires d'exercice des élevages porcins bio

L'INAO a informé les organismes de contrôle du report de la date d'échéance des travaux pour les bâtiments de porcs à l'engraissement uniquement.

Ainsi, les exploitations porcines engagées en AB avant le 31/12/2021 devront avoir achevé au 31 décembre 2025 (et non plus au 31 décembre 2024) les travaux nécessaires pour que les bâtiments d'engraissement respectent la découverte partielle des courettes à hauteur de 5% minimum et la répartition des surfaces minimales intérieures et extérieures.

Le manquement 123 (des dispositions de contrôle communes applicables à l'agriculture biologique et disponibles sur le site de l'INAO) est relevé par les organismes de contrôle lorsque les aires d'exercice ne présentent pas toutes les caractéristiques d'aménagement requises.

La conséquence de cette non-conformité pour l'éleveur est un avertissement systématique jusqu'au 31 décembre 2025. En revanche, à partir du 1er janvier 2026, il est prévu qu'un déclassement systématique soit prononcé.



Actualités réglementaires : Transformation, exportation, étiquetage

Sel aux aromates biologiques

L'utilisation de sel biologique est désormais obligatoire si un logo Bio est utilisé sur l'emballage ou s'il est fait référence au bio dans la dénomination de vente.

En cas d'utilisation de sel non biologique, les organismes de contrôle ont dès à présent pour instruction de relever le manquement 321 (des dispositions de contrôle communes applicables à l'agriculture biologique et disponibles sur le site de l'INAO). Il est demandé aux organismes de contrôle de notifier un avertissement jusqu'au 31/08/2025.

Les produits préparés, conditionnés et étiquetés jusqu'au 31/08/2025 pourront néanmoins être commercialisés jusqu'à écoulement des stocks.

En revanche, **à compter du 1/09/2025 du sel biologique devra impérativement être utilisé.** Dans le cas contraire le déclassement des produits pourra être prononcé.

Actualités réglementaires : Transformation, exportation, étiquetage

Logo Bio de l'Union Européenne

A la suite de la parution du règlement (UE) 2024/2867, la charte graphique du logo Bio de l'Union Européenne a été complétée avec :

- l'autorisation d'utiliser un modèle totalement inversé en blanc et noir (négatif), avec ou sans ligne tracée autour du logo,
- une précision concernant le type de vert qui peut être utilisé,
- l'obligation d'utiliser une ligne de délimitation extérieure lorsque le logo se trouve sur un fond qui le rend difficile à voir.



Autorisations pour l'utilisation d'ingrédients non Bio

L'INAO met à disposition sur son site une liste des dérogations pour l'utilisation d'ingrédients non biologiques accordées, refusées ou arrivées à expiration : [Dérogations en agriculture biologique - INAO](#).

Cette liste a été mise à jour le 06/01/2025.

Nous rappelons que les ingrédients agricoles non biologiques sont utilisables dans la préparation de denrées alimentaires biologiques, **dans la limite de 5% du total des ingrédients d'origine agricole.**

Ces ingrédients doivent par ailleurs être préalablement autorisés par l'INAO (ils sont alors inscrits sur la liste indiquée ci-dessus) ou autorisés selon l'annexe V B du règlement (UE) 2021/1165.

L'INAO met également à disposition sur son site une liste actualisée des variétés de houblons disponibles en Bio.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des changements

Retrouvez un récapitulatif des évolutions réglementaires depuis Novembre 2024 en cliquant dans cet espace

Actualités réglementaires : Programme de Certification



Le programme de certification est constitué de l'ensemble des exigences de certification applicables aux produits certifiés, aux opérateurs et aux organismes de certification, c'est-à-dire toutes les règles utilisées pour ce système de certification.

Vous pouvez retrouver les textes constituant le programme de certification sur www.certipaq.com/programme-de-certification-bio/ ou sur demande auprès de CERTIPAQ BIO.

Dispositions de contrôle communes (DCC) relatives à la certification selon le mode de production biologique

Les DCC AB (INAO-DEC-CONT-AB-4) ont été revues par l'INAO le 19/12/2024.

Plusieurs modifications ont été effectuées, notamment concernant l'engagement d'une nouvelle parcelle pour les opérateurs déjà certifiés. La précision suivante (en italique) a été ajoutée :

"La date de début de conversion d'une nouvelle parcelle ne peut pas être antérieure à la date de réception de la déclaration écrite de l'opérateur par son OC ou à la date de déclaration de la mise en conversion de la parcelle sur TELEPAC si les opérateurs ont bien coché la case permettant la transmission de ces informations aux OC via Cartobio."

Actualités réglementaires : Programme de Certification

Dispositions de contrôle communes (DCC) – Suite

Par ailleurs les DCC relatives aux prélèvements et analyses (INAO-DEC-CONT-AB-1) et la circulaire de délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique (INAO-CIRC-2021-03) ont également été revues par l'INAO le 20/12/2024.

Ces textes avec les dernières modifications sont accessibles sur notre site www.certipaq.com ou sur celui de l'INAO www.inao.gouv.fr.

Processus de certification en agriculture biologique de CERTIPAQ BIO (DG03)

Notre document de présentation du processus de certification biologique a été modifié le 21/11/2024.

CERTIPAQ BIO a supprimé les « documents en attente » (DEA) pour simplifier et rendre plus rapide le traitement des manquements. Par ailleurs, au regard de la réglementation et des dispositions de contrôle de l'INAO, la non présentation d'un document requis dans le cadre de la certification AB (par ex. la facture d'un fournisseur, le certificat d'un fournisseur, ...) doit être relevée en manquement, le plus souvent en manquement mineur, par les organismes de contrôle. **Ce changement est effectif à compter du 1/02/2025.**

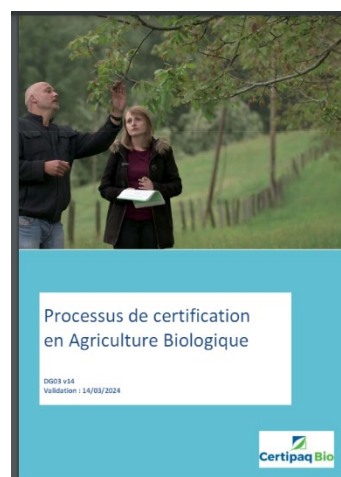
Le DEA est toutefois maintenu dans le cas suivant qui concerne les agriculteurs : si lors d'un contrôle réalisé avant le 31 mai (ou une autre date convenue par CERTIPAQ BIO), vous n'êtes pas en mesure de fournir votre programme annuel de productions végétales.

Un délai pour la transmission de ce document pourra alors vous être accordé.

Les autres modifications portent notamment sur :

- la mise à jour du chapitre sur la stratégie analytique en cas de résultat d'analyse positif ;
- l'ajout du Président de Certipaq Bio parmi les personnes pouvant décider des suites d'un appel.

Téléchargez ce document avec l'ensemble des modifications : [Processus de Certification en AB 01022025](#)



Votre contrat de certification évolue

Comme indiqué dans le courrier accompagnant la facturation 2025, nous profitons de ce bulletin pour vous rappeler des modifications contractuelles applicables au 01/01/2025:

- Revue de la définition du terme « contrat »
- Ajout de précisions concernant le règlement des prestations
- Modification des conditions d'annulation de prestation
- Retrait d'exemple d'actualisation tarifaire et de l'indexation sur des indices nationaux
- Ajout de l'obligation d'arrêt de communication pour le client en cas de résiliation du contrat

Les « conditions générales de services » et conditions particulières à l'agriculture biologique, dans leur version en vigueur (Version 10 – 01/01/2025) sont disponibles à l'adresse URL suivante :

https://www.certipaq.com/wp-content/uploads/2025/01/BIO-EXTRAIT-DG05_V10_contrat-de-certification_AB_p3-11.pdf

TRACES NT : Evolution en cours pour le profil utilisateur des importateurs

Des changements sont en cours sur le site TRACES NT pour les importateurs de produits biologiques.

L'objectif est le regroupement de toutes vos activités liées à l'agriculture biologique sur un seul profil.



TRACES
TRAde Control and Expert System

> Vos exportateurs doivent désormais sélectionner votre profil complet lors de la création des COI.

Ce profil comporte notamment votre numéro EORI et un identifiant "OOC-ID" (Organic Operator identifier, composé de 10 chiffres sous forme 250-XXXXXXX).

Les utilisateurs qui avaient un statut administrateur sur les profils de type "organic importer" ont été rattachés à ce profil complet, afin que vous puissiez visualiser et signer vos COI.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter (02.51.05.41.32 ou par mail à bio@certipaq.com)



L'Agence bio reçoit le soutien de l'ensemble de la filière

👉 La filière salue la nouvelle position du gouvernement en faveur du maintien de [l'Agence BIO](#)

La ministre de l'Agriculture, après avoir envisagé la suppression de l'Agence Bio, a finalement fait marche arrière, annonçant à l'AFP qu'elle renonçait à cette décision ❌

Cela grâce à une large mobilisation des acteurs de la filière biologique et de l'élan autour de la pétition menée par Agir pour l'environnement, qui a recueilli près de 70 000 signatures en seulement quelques jours ❤️

Membre de l'association française des organismes certificateurs, Certipaq Bio soutien le maintien de l'Agence Bio.

Retrouvez ci-dessous le communiqué de CE BIO en soutien à de l'Agence Bio

Lien vers la page CE BIO = [CE BIO : Présentation | LinkedIn](#)



✦ *Garantir les missions essentielles de l'Agence Bio : un enjeu pour l'agriculture biologique* ✦

L'Association des Organismes Certificateurs français en Agriculture Biologique exprime ses préoccupations quant à l'avenir des missions essentielles assurées par l'Agence Bio. Ces dernières jouent un rôle central dans la structuration et le développement de la filière biologique en France, et il est impératif de préserver leur continuité et leur niveau de performance.

🔗 Pourquoi ces missions sont-elles indispensables ?

Depuis sa création, l'Agence Bio a su se distinguer par des actions clés qui bénéficient à l'ensemble des acteurs du bio :

Annuaire des opérateurs engagés : pour une transparence accrue de la filière.

Données et statistiques : des informations stratégiques pour guider les décisions de la filière bio.

Communication et promotion : valorisation du bio auprès du grand public, renforçant la notoriété et la confiance.

Projets innovants : tels que CARTOBIO, qui simplifie les démarches administratives des agriculteurs et soutient l'accès aux aides PAC.

Financer les entrepreneurs du bio : soutien aux projets collectifs pour développer des filières bio françaises, de la fourche à la fourchette.

🔗 Préserver la stabilité pour l'avenir du bio

Dans un contexte où la filière bio est déjà confrontée à de nombreux défis, toute instabilité ou interruption dans la conduite de ces missions pourrait avoir des répercussions négatives sur l'ensemble de la chaîne, des producteurs aux consommateurs. Nous appelons à maintenir l'efficacité des services existants et à garantir la continuité sans retour en arrière ni délai.

🔗 Une filière en évolution, un engagement constant

La coopération entre l'Agence Bio et les organismes certificateurs a permis de bâtir un cadre solide pour répondre aux besoins actuels et préparer l'avenir de l'agriculture biologique. Cette continuité est essentielle pour accompagner les ambitions des politiques publiques et les attentes sociétales, tout en garantissant un soutien efficace à tous les acteurs.

👉 Mobilisez-vous pour garantir l'avenir des missions du bio !

Nous vous invitons à soutenir la pérennité des actions engagées et à assurer un futur stable pour l'agriculture biologique.

Ensemble, œuvrons pour un bio fort et durable, au service de tous ! 🤝

Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification

Votre interlocuteur unique pour le suivi de votre dossier de certification est le chargé de certification. C'est lui qui est chargé de la validation de vos étiquettes, de l'émission de vos documents de certification, du suivi des manquements et de répondre à vos questions sur la réglementation AB.

Les zones géographiques des chargés de certification ont été adaptées. Vous trouverez votre interlocuteur dans la carte ci-dessous.

En cas de questions sur votre certification :

Un seul numéro : 02.51.05.41.32

Un seul mail : bio@certipaq.com

A map of France is divided into colored regions, each associated with a specific staff member. The staff members are listed in colored boxes around the map, with their names and small circular portraits. The regions are color-coded as follows: North (orange), West (light blue), Central (yellow), East (red), South (green), and Overseas (light blue). The staff members are: Pierre Patureau (green box), Michelle Grassineau (light blue box), Leslie Renaudeau (orange box), Christine Rosenfelder (yellow box), David Plisson (yellow box), Elisabeth Berthelot (dark blue box), Fanélie Dufief (red box), Camille Clavel (purple box), Christine Schall (light green box), Marie Paillet (light blue box), and Alice Patte (pink box). There are also small blue icons of islands representing overseas territories.

Prochains salons professionnels où nous serons présents



22 février au 02 mars -
Paris
« Salon de
l'agriculture »



25 Mars – Courcelles (54)
« Rencontre des maraîchers,
arboriculteurs, viticulteurs et
petit fruits Bio du Grand Est »



Juin – Saint-Pierre
(974)
« Agro Fertiles »

Vous orienter selon vos besoins vers le bon interlocuteur

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter nos différents services

Numéro unique : 02 51 05 41 32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

Espace opérateurs



CERTIFICATION : certificat/attestation / réglementation
bio@certipaq.com

ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses
analysebio@certipaq.com



DEVIS

Valérie Louineau, François Soulard

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Françoise Martineau

devisbio@certipaq.com



CHANGEMENT DE STATUTS, COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

[Accès aux requêtes](#)



FACTURATION

Mélissa Rapicault, Valérie Louineau
Tél 02 43 14 21 11

facturationbio@certipaq.com

